



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 15038

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur certaines distorsions existant entre les conditions d'accueil des personnes handicapées suivant qu'elles sont hébergées à domicile, chez leurs parents ou à l'extérieur. En effet, l'enfant accueilli en CAT, par exemple, et hébergé chez ses parents ne bénéficie ni de la demi-part fiscale d'impôt sur le revenu, ni de l'exonération de la redevance audiovisuelle, ni de l'aide personnalisée au logement, tous avantages dont il jouirait s'il vivait séparément, en revenant plus cher à la collectivité tout en ne bénéficiant pas de la garantie qu'il a auprès de ses parents. Il lui demande si des mesures peuvent être envisagées pour apporter des aides aux familles qui font l'effort de garder leurs enfants handicapés à domicile.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15038

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 2003, page 2172